



## MAIRIE DE PUSSAY

N° 2019-059

### ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUSSAY



Le Maire de PUSSAY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-06-22/02 en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pussay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-18/01 du 18 octobre 2018 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France n° MRAe 91-004-2019 en date du 6 février 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Pussay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-04/21 du 4 avril 2019 relative au nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-07-12/01 du 12 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU les différents avis des Personnes Publiques Consultées et Associées recueillies sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° E19000107/78 en date du 24 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par le Conseil Municipal au terme de celle-ci,

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé du **lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à **une enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pussay.**

**Article 2** : Conformément à la décision n° E19000107/78 en date du 24 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur Chef de la Fonction Publique Territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de PUSSAY aux dates indiquées ci-après :

- **Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête)**
- **Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 (Dernier jour de l'enquête)**

**Article 3** : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 comprenant le projet de révision du PLU arrêté en Conseil Municipal le 12 juillet 2019, les avis des personnes publiques consultées et associées sur ce projet, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus en Mairie de PUSSAY aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, les lundis, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1737>

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 à 17 h 00.**

**Toutes les contributions, courriers ou courriels devront impérativement être déposés avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 4 décembre 2019 à 17 h 00.**

Les observations peuvent être déposées :

- Sur le registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Pussay, lieu de consultation du dossier d'enquête publique,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pussay, Place du jeu de Paume, 91740 PUSSAY, ils seront annexés au registre papier,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé, disponible depuis le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1737>
- Par voie électronique à l'adresse créée pour l'enquête : [enquete-publique-1737@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1737@registre-dematerialise.fr)
- Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1737>

**Article 4** : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 4 décembre 2019 à 17 h 00, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de PUSSAY le rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Consultées et Associées et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

**Article 5** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Pussay aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1737>

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 6** : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne (le Républicain et le Parisien) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 7** : L'avis d'ouverture de l'enquête au public est publié par voie d'affichage en Mairie et dans les trois panneaux d'affichage administratifs municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Etampes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur Michel GARCIA, Commissaire Enquêteur.

Fait à Pussay le 9 octobre 2019

Le Maire de PUSSAY,



Grégory COURTAS

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 10 octobre 2019  
et de la publication le : 10 octobre 2019  
Le Maire de Pussay,



Grégory COURTAS